PROCÈS-VERBAL N° 02

Réunion du : **3 JUILLET 2025**
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Benoît LEFEVRE, Patrick VAUCEL, Xavier LACRAZ, DTR, Grégoire SORIN, CTR,

Préambule
- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
- M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
- M. Benoît LEFEVRE – membre de LA BACONNIERE AS (518642)
- M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
- M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)

ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.
En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats régionaux Jeunes 2025/2026

- **Candidatures**

Championnat Régional U 17

Mail de CRAON FC (502153) du 02.07.2025 informant la Commission de son accord pour participer au Championnat Régional U 17 R2 – 1ère phase. Pris note.

Championnat Régional U 18

Mail de NORT SUR ERDRE AC (512355) du 03.07.2025 informant la Commission de son accord pour participer au Championnat Régional U 18 R1 – 1ère phase. Pris note.

Championnat Régional U 19

Mail du GJ du Vignoble – LA CHAPELLE HEULIN (564817) du 02.07.2025 informant la Commission de son accord pour participer au Championnat Régional U 19 R2 – 1ère phase. Pris note.

3. Championnats Nationaux 2025-2026

La Commission prend connaissance du courriel de la FFF informant du classement des Ligues pour les accessions en Championnat National U 17 à la fin de la saison.

La Ligue des Pays de la Loire est classée 7ème et n'aura pas d'accession supplémentaire pour la saison 2026/2027.

4. Dates à retenir

Coupes

- Coupe Gambardella-Crédit Agricole :
  - Ouverture des engagements => 30 AVRIL 2025
  - Clôture des engagements => 15 AOUT 2025

Coupes PDL Jeunes U 17 et U 19 :
  - Ouverture des engagements => 1er JUILLET 2025
  - Clôture des engagements => 15 AOUT 2025

Coupes PDL Jeunes U 14 – U 15 et U 16 :
  - Ouverture des engagements => 1er JUILLET 2025
  - Clôture des engagements => 4 JANVIER 2026

Le Président,

P.PIOU

La Secrétaire Administrative,

N. PERROTEL